

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.053

L'An Deux Mille Quatre, le 28 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 21 JUIN 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 21 JUIN 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes DOUMECQ, DURAND, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par M. BUJARD
M. COASSIN représenté par M. BOURGEOIS
Mme CROUE représentée par Mme GEOFFROY
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme ISENDICK représentée par M. DENIS
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Melle LABEYRIE représentée par Melle TURPIN

ABSENTS-EXCUSES : Mme COURTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EAU POTABLE - ACQUISITION FONCIERE DU FORAGE D'ARCES

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN a décidé voici quelques années de pérenniser quantitativement et qualitativement sa production d'eau potable de façon à garantir la distribution au cours des prochaines décennies.

En 1998, afin de permettre à la Ville de ROYAN de procéder à la création d'un nouveau forage, la Compagnie des Eaux de Royan a acquit un terrain cadastré section ZI n° 67 sur la commune d'Arces sur Gironde. Depuis cette date, la Ville de ROYAN a procédé à la création du forage sur ladite parcelle et engagé les démarches relatives à l'instauration des périmètres de protection.

L'acquisition de la parcelle par la C.E.R. ayant été réalisée dans le but de permettre à la ville de bénéficier à terme d'une opportunité d'achat, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de la racheter au prix de 10.653 Euros correspondant au montant des frais justifiés par la Compagnie des Eaux de Royan pour l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 09 juin 2004,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Compagnie des Eaux de Royan, cadastrée section ZI n° 67, d'une superficie de 1 ha 62 a 80 ca, sise au lieudit "Le Terrier de l'Evêque" à ARCES SUR GIRONDE, sur laquelle est implanté le forage dit "Pompage d'Arces", moyennant le prix de 10.653 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration et la signature de l'acte de vente,
- de désigner Maître LABORDE, Notaire à ROYAN, chargé de la réalisation de cette vente,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 2111 Fonction 824 du budget communal 2004.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,
H. THOMAS**